Image not found or type unknown

Modification du temps de travail

Par **factory**, le **22/02/2012** à **15:23**

Bonjour,

Suite à une note de service en date du 03/02/2012 de notre direction, l'horaire collectif hebdomadaire doit passer de 35h à 37h30 soit 2h30 supplémentaires par mois. Mon contrat de travail, signé en janvier 2009, stipule que ma durée de travail est fixée à 35h hebdomadaire et qu'il pourrait m'etre demandé d'effectuer si necessaires des heures supplémentaires, qui jusqu'à présent n'ont jamais été rémunérées.
Suis-je en droit de refuser cette augmentation du temps de travail ? Si non, quelles sont les risques encourus ? Mon employeur peut-il me licencier pour faute grave ?
Pour plus de précisions, notre société est régie par la Convention Collective de travail des industries de transformation des métaux de Meurthe et Moselle du 4 février 1976.

Vous remerciant par avance de votre aide,
Cordialement.
Mme Factory

Par **P.M.**, le **22/02/2012** à **16:05**

Bonjour,
Si les heures supplémentaires qui seront effectuées dans le cadre de la modification de l'horaire collectif vous sont rémunérées, vous n'avez pas de raison de refuser à les accomplir...

Par **herald**, le **23/02/2012** à **16:56**

Bonjour,

J'ajoute qu'effectivement, le fait de refuser des heures supplémentaires peut constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés